



Obligation de faire reparations? (voilier)

Par **navcot**, le **16/11/2012** à **00:17**

Bonsoir

Mon voilier a subi des dommages, j'ai donc signalé le sinistre, fait intervenir un chantier marine pour faire un devis des travaux a faire, passage de l'expert etc....

Je viens de recevoir un virement de la part de mes assurances pour le montant du devis moins le franchise.

est-ce que je suis dans l'obligation de faire faire les réparations ou bien puis-je conserver l'argent et le bateau dans l'état?

merci de vos réponses.

Par **chaber**, le **16/11/2012** à **06:18**

bonjour

Vous avez été indemnisé en vertu de votre contrat Dommages, sans obligation de réparations.

Si elles ne sont pas effectuées le montant pourrait en être déduit lors d'un prochain sinistre diminuant la valeur de votre bateau

Par **navcot**, le **20/11/2012** à **20:22**

Merci de votre reponse!